



Association **HANDI-CAP-PREVENTION**

Opération « **ROULEZ PETITS BOUCHONS** »

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association HANDI-CAP-PREVENTION Opération « Roulez Petits Bouchons » 3 allée Beethoven 78400 CHATOU. Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

LES MEMBRES

Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 €uros et à partir de 30 €uros pour les membres bienfaiteurs.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Pour toute adhésion prise durant le dernier trimestre de l'année en cours la cotisation sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal (parents ou tuteur).

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-présence aux réunions sans motif valable ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Ou pour toute autre raison débattue en réunion du Conseil d'Administration.



Association **HANDI-CAP-PREVENTION**

Opération « **ROULEZ PETITS BOUCHONS** »

L'exclusion doit être prononcée par le bureau, qui aura avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre simple quinze jours avant la réunion ; Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision du bureau devra être entérinée par le CA à la majorité des voix de ses membres présents ou représenté.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

Section locale

La création, le mode de fonctionnement des sections doivent être ratifiés par l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président 15 jours au moins avant la date.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués aux assemblées par courrier. Un pouvoir est systématiquement joint à la convocation.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés.



Association **HANDI-CAP-PREVENTION**

Opération « **ROULEZ PETITS BOUCHONS** »

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article **13** des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification éventuelle des statuts, situation financière difficile ou dissolution.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués aux assemblées par courrier. Un pouvoir est systématiquement joint à la convocation.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés.

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du règlement intérieur

Rôle du Président

- Il dirige l'administration de l'association: signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, action en justice,
- Il présente le rapport moral annuel à l'assemblée générale,
- Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration,
- Il organise les activités de l'association.

Rôle du Secrétaire

- Il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions,
- Il organise les réunions,
- Il dépose les dossiers de subventions,
- Il est responsable des archives,
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives.

Rôle du Trésorier



Association **HANDI-CAP-PREVENTION**

Opération « **ROULEZ PETITS BOUCHONS** »

- Il effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'assemblée générale, établit le budget,
- Il place les excédents de trésorerie,
- Il veille au dépôt des déclarations fiscales.

Les personnes qui effectuent régulièrement la collecte des bouchons doivent privilégier l'utilisation des véhicules appartenant à l'association. Dans le cas échéant ils seront remboursés sur le barème officiel de l'URSSAF".

Les remises

Pour les particuliers : l'Association offre du matériel qui n'est pas remboursé par la sécurité sociale. L'Association peut si besoin compléter ce que la sécurité sociale et la mutuelle n'ont pas prit en charge.

Pour les particuliers l'Association a un droit de regard sur le matériel. Si pour une raison ou une autre la personne n'utilise plus le matériel celui-ci doit être rendu à l'Association qui en fera bénéficier quelqu'un d'autre.

Les particuliers n'ont pas l'autorisation de revendre le matériel que l'Association lui a offert.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.